

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/03/2026 - 8342 - 2014 B 04284 - 804 206 258 - AARS IMMO 2



Bilan actif

Certifié conforme
Le Gérant

AARS IMMO 2

Actif		Au 30/06/2022			Au 30/06/2021
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
Actif circulant		Inst. techniques, mat. out. industriels			
		Autres immobilisations corporelles			
		Immobilisations en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence			
		Autres participations	259 400	259 400	259 400
		Créances rattachées à des participations			
		Titres immob. de l'activité de portefeuille			
		Autres titres immobilisés			
Actif circulant		Prêts			
		Autres immobilisations financières			
		TOTAL	259 400	259 400	259 400
	Total de l'actif immobilisé		259 400	259 400	259 400
	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
		TOTAL			
Actif circulant		Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances	Clients et comptes rattachés	7 200	7 200	60 837
		Autres créances	68 196	68 196	17 233
		Capital souscrit et appelé, non versé			
		TOTAL	75 396	75 396	78 070
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			
		Instruments de trésorerie			
		Disponibilités	434 131	434 131	138 749
		TOTAL	434 131	434 131	138 749
	Charges constatées d'avance				
Actif circulant	Total de l'actif circulant		509 527	509 527	216 820
		Frais d'émission d'emprunts à étaler			
		Primes de remboursement des emprunts			
		Écarts de conversion actif			
	TOTAL DE L'ACTIF		768 927	768 927	476 220
	Renvois : (1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
	Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients	

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 26 MARS 2026
SOUS LE N° 8342



Compte de résultat

AARS IMMO 2

		France	Exportation	Du 01/07/2021 Au 30/06/2022 12 mois	Du 01/07/2020 Au 30/06/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	80 735		80 735	50 697
	Chiffre d'affaires net	80 735		80 735	50 697
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				10 000
Charges d'exploitation (2)	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
	Autres produits				0
	Total			80 735	60 697
	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			1 394	1 069
Opér. commun	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements			62 846	45 566
	Charges sociales				
	Dotations d'exploitation				
	- sur immobilisations amortissements				
	- sur actif circulant provisions				
	- pour risques et charges				
	Autres charges			0	
Produits financiers	Total			64 241	46 636
	Résultat d'exploitation A			16 493	14 061
	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
	Produits financiers de participations (4)			279 400	60 000
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
Charges financières	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			279 400	60 000
	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			78	323
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			78	323
Résultat financier D				279 321	59 676
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				295 815	73 738

AARS IMMO 2
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 1 - 11 avenue René Panhard
94320 Thiais
804 206 258 RCS CRETEIL

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 291 369,20 euros de la manière suivante :

- A titre de dividende global à l'associé unique 100 000,00 euros
Soit 66,67 euros bruts par part

- Le solde, au compte « autres réserves » 191 369,20 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

